



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D174E1

Sur le territoire de la commune de LAVENTIE

hors agglomération

COMPÉTITION DE CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle EARL HARAS DE L'ERMITAGE, nous informe du déroulement de la manifestation : Compétition de concours de saut d'obstacles,

Considérant que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur la route départementale D174E1, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation le temps des 2 sessions hippiques et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D174E1 du PR 9+0 au PR 9+670 hors agglomération sur la commune de LAVENTIE, le **jeudi 26 avril 2026 et du vendredi 1er mai au dimanche 3 mai 2026**, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions :

- Limitation de la vitesse à 50km/h,
- La circulation se fera à sens unique de la rue plate (RD169) vers la verte rue (voirie communale),
- Le stationnement se fera côté droit de la chaussée de la rue des Bannois (sens RD169 vers centre-ville de LAVENTIE),
- Le stationnement sera STRICTEMENT interdit au droit de l'événement sur la RD 169 (rue plate).

Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption et déviation de la circulation :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

Par la D174, D175 et D169, sur les communes de Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée et des accotements après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

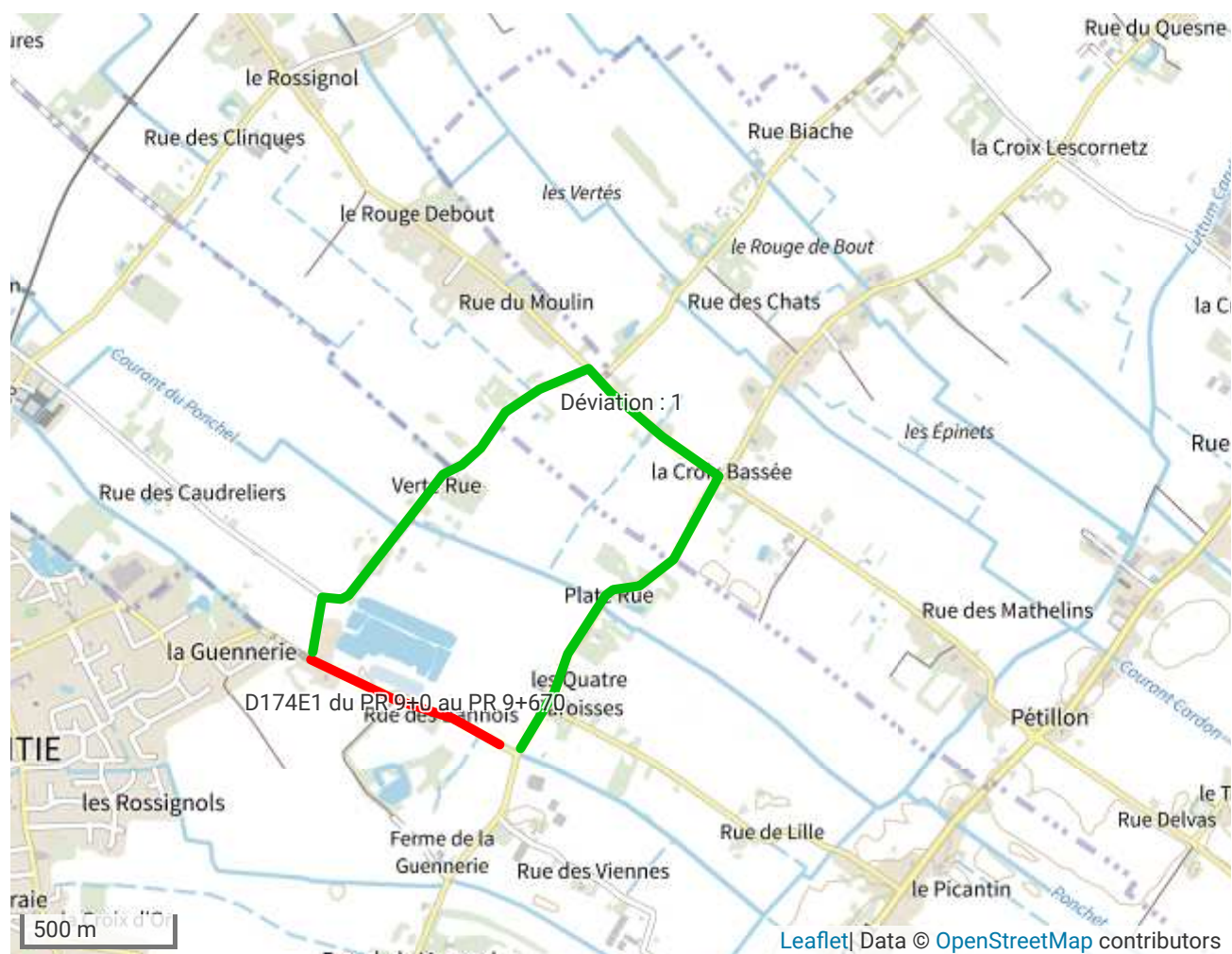
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 5 mars 2026

A blue ink signature, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par la D174, D175 et D169, sur les communes de Laventie, Sully-sur-la-Lys et Fleurbaix